

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : REMOVIL Zyme

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant enzymatique

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée [PROC2], Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Traitement d'articles par trempage et versage[PROC13]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient protéases (subtilisine). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient (Règ.CE 648/2004):
< 5% enzymes,, phosphonates, agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune autre information sur les risques
Exclusivement à usage professionnel

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Carbonate de sodium	> 50 <= 100%	Eye Irrit. 2, H319	011-005-00-2	497-19-8	207-838-8	01-2119485 498-19-XX

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
						XX
Saccharose substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 1 <= 5%			57-50-1	200-334-9	
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphospho- nique, sel de sodium	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319			701-238-4	01-2119510 382-52-XXX X
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates	> 1 <= 5%	Aquatic Chronic 3, H412 Toxicité aiguë Facteur M = 10		68439-51-0		
Amidon substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 1 <= 5%			9005-25-8	232-679-6	
Dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 0,1 <= 1%			13463-67-7	236-675-5	01-2119489 379-17-XXX X
protéases (subtilisine)	> 0,1 <= 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411		9014-01-1	232-752-2	01-2119480 434-38-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux, provoque une forte irritation, y compris rougeur et larmoiement.
Au contact de la peau, il provoque des irritations et des rougeurs.
L'inhalation peut causer une réaction allergique, un choc anaphylactique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation suffisante. Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.

Informez les autorités compétentes
Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Rassembler rapidement le produit en portant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur. (7-30°C)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Carbonate de sodium:

Tipo OEL: OEL TWA: 10mg/m³

Saccharose:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/10 (1)

Austria: x/x
Belgium: x/10
Canada – Ontario: x/10
Canada – Québec: x/10
Denmark: x/x
Finland: x/x
France: x/10
Hungary: x/x
Ireland: x/10
Latvia: x/x
New Zealand: x/10 (1)
People's Republic of China: x/x
Poland: x/x
Singapore: x/10
South Korea: x/10
Spain: x/10
Sweden: x/x
Switzerland: x
USA – NIOSH: x/10 (total dust) x/5 respirable fraction
USA – OSHA: x/15 inhalable aerosol x/5 respirable aerosol
United Kingdom: x/10

Limit Value – Short Term
(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/x
Austria: x/x
Belgium: x/x
Canada - Ontario: x/x
Canada – Québec: x/x
Denmark: x/x
Finland: x/x
France: x/x
Hungary: x/x
Ireland: x/x
Latvia: x/x
New Zealand: x/x
People's Republic of China: x/x
Poland: x/x
Singapore: x/x
South Korea: x/x
Spain: x/x
Sweden: x/x
Switzerland: x/x
USA – NIOSH: x/x
USA – OSHA: x/x
United Kingdom: x/20

Remarks:

Australia
(1) This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica.
Ireland
(1) 15 minutes reference period
New Zealand
(1) The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica.

Amidon:

Limit value – Eight hours
(ppm)/(mg/m³)
Australia: x/x

Austria: x/2 inhalable aerosol
Belgium: x/2
Canada – Ontario: x/x
Canada – Québec: x/x
Denmark: x/2
Finland: x/x
France: x/2
Hungary: x/2
Ireland: x/x
Latvia: x/0,5
New Zealand: x/x
People's Republic of China: x/x
Poland: x/0,5
Singapore: x/x
South Korea: x/x
Spain: x/2
Sweden: x/1
Switzerland: x/2 inhalable aerosol
USA – NIOSH: x/x
USA – OSHA: x/2
United Kingdom: x/x

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/2(1)

Austria: x/4 inhalable aerosol

Belgium: x/x

Canada - Ontario: x/2(1)

Canada – Québec: x/2(1)

Denmark: x/2

Finland: x/2(1)

France: x/x

Hungary: x/2

Ireland: x/2(1)

Latvia: x/x

New Zealand: x/2(1)

People's Republic of China: x/2(1)

Poland: x/1

Singapore: x/2

South Korea: x/2(1)

Spain: x/x

Sweden: x/2(1)(2)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol

USA – NIOSH: x/2(1)

USA – OSHA: x/x

United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Ceiling limit value

Canada – Ontario: (1) Ceiling limit value

Canada – Québec: (1) Ceiling limit value

Finland: (1) Ceiling limit value

Ireland: (1) 15 minutes reference period

New Zealand: (1) Ceiling limit value

People's Republic of China: (1) Ceiling limit value

South Korea: (1) Ceiling limit value

Sweden: (1) Inhalable dust (2) Ceiling limit value

USA – NIOSH: (1) Ceiling limit value (15 min)

Tipo OEL: ACGIH -- Nazione: ITALY - STEL: C 2.0 mg/m³
Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m³ - Note: URT, eye, and skin irr

Dioxyde de titane:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/10 (1)

Austria: x/x

Belgium: x/10

Canada – Ontario: x/10

Canada – Québec: x/10

Denmark: x/6 total dust

Finland: x/x

France: x/11 inhalable aerosol

Hungary: x/x

Ireland: x/10 (1)

x/4 (2)

Latvia: x/10

New Zealand: x/10 (1)

Norway: x/5

People's Republic of China: x/8 (1)

Poland: x/10

Singapore: x/10

Slovakia: x/5

South Korea: x/10

Spain: x/10 inhalable aerosol

Sweden: x/5 inhalable aerosol

Switzerland: x/3 inhalable aerosol

USA – NIOSH: x/x

USA – OSHA: x/15 total dust

United Kingdom: x/10 inhalable aerosol
x/4 respirable aerosol

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/x

Austria: x/x

Belgium: x/x

Canada - Ontario: x/x

Canada – Québec: x/x

Denmark: x/12 total dust

Finland: x/x

France: x/x

Hungary: x/x

Ireland: x/x

Latvia: x/x

New Zealand: x/x

Norway: x/x

People's Republic of China: x/x

Poland: x/30

Romania: x/15 (1)

Singapore: x/x

Slovakia: x/x

South Korea: x/x

Spain: x/x

Sweden: x/x

Switzerland: x/x

USA – NIOSH: x/x

USA – OSHA: x/x
United Kingdom: x/20

Australia

(1) This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica.

Ireland

(1) Inhalable fraction (2) Respirable fraction

Japan - JSOH

(1) nanoparticle, as Ti

New Zealand

(1) The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica.

People's Republic of China

(1) Inhalable fraction

Romania

(1) 15 minutes average value

protéases (subtilisine):

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Argentina: x/x

Australia: x/x

Austria: x/x

Belgium: x/0,00006

Canada – Ontario: x/x

Canada – Québec: x/x

Denmark: x/0,00006

Finland: x/x

France: x/x

Hungary: x/x

Ireland: x/0,00006

Latvia: x/x

New Zealand: x/x

People's Republic of China: x/0,000015

Poland: x/x

Singapore: x/x

South Korea: x/x

Spain: x/x

Sweden: x/1 glycine unit/m³

Switzerland: x/x

USA – NIOSH: x/x

USA – OSHA: x/x

United Kingdom: x/0,00004

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)

Argentina: x/0.00006 (1)

Australia: x/0,00006 (1)

Austria: x/x

Belgium: x/x

Canada - Ontario: x/0,00006 (1)

Canada – Québec: x/0,00006 (1)

Denmark: x/0,00006

Finland: x/x

France: x/x

Hungary: x/x

Ireland: x/0,00006 (1)

Latvia: x/x

New Zealand: x/0,00006 (1)

People's Republic of China: x/0,00003 (1)

Poland: x/x
Singapore: x/0,00006
South Korea: x/x
Spain: x/0,00006
Sweden: x/3 glycine unit/m³ (1)
Switzerland: x/0,00006
USA – NIOSH: x/0,00006 (1)
USA – OSHA: x/x
United Kingdom: x/x

Australia
(1) Ceiling limit value
Canada - Ontario
(1) Ceiling limit value
Canada - Québec
(1) Ceiling limit value
Ireland
(1) 15 minutes reference period
New Zealand
(1) Ceiling limit value
People's Republic of China
(1) 15 minutes average value
Spain
sen
Sweden
(1) 15 minutes average value
USA - NIOSH
(1) 60 minutes average value

- Substance: Carbonate de sodium
DNEL
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 10
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 10 (mg/m³)

- Substance:
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium
DNEL
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 6,5 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,134 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 59 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,014 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 5,9 (mg/kg/Sédiment)
STP = 20 (mg/l)
Sol = 41 (mg/kg Sol)

- Substance: protéases (subtilisine)
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,06 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,015 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,015 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 0,00006 (mg/l)
Eau de mer = 0,000006 (mg/l)
Emissions intermittentes = 0,0009 (mg/l)
STP = 65 (mg/l)

Sol = 0,568 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Dans le cas de ceux qui ont déjà été sensibilisés aux substances/mélanges du produit, utilisez des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3), à l'exception de plusieurs dispositions de l'employeur et/ou d'évaluations d'enquêtes l'assainissement de l'environnement.

ii) Autres :

Pendant les travaux, selon les dispositions du gestionnaire (employeur, RSPP...) vêtements de protection de la peau (usure de travail générique/antiacide, chaussures de sécurité ou autres dispositifs attendu).

c) Protection respiratoire :

Pas nécessaire si les concentrations aéiformes sont maintenues en dessous de la limite d'exposition. Utiliser des protections

(89/656/CEE, 245/2016 UE) ou équivalent si les risques respiratoires ne sont pas

peut être évitée ou suffisamment restreinte par une protection collective ou par des mesures, des méthodes ou des procédures d'organisation du travail

En cas de ventilation insuffisante ou en cas d'intervention d'urgence, utilisez un masque (UNI EN 149) avec un filtre Poudres FFP à la mesure des conditions environnementales, à l'exception de plusieurs dispositions de l'employeur.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Poudre granulaire blanche et grise	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Odeur	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	11,5 ± 0,5 (20°C; sol.1%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,01 ± 0,05 (20°C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé car considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

base

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 23.285,9 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : Carbonate de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 2800

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): 2.3

Saccharose: Ingestion: DL50 (rat) 29700 mg / kg

Contact avec la peau - DL50 lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 300-2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 5000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 2000

Amidon: Non toxique

Dioxyde de titane: Ingestion: DL50 (rat)> 10000 mg / kg

Contact avec la peau - DL50 lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

protéases (subtilisine): Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 1800

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(b) corrosion / irritation cutanée : Carbonate de sodium: Non corrosif

Saccharose: Non corrosif

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non corrosif

Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non corrosif

Amidon: Non corrosif
Dioxyde de titane: Non corrosif
protéases (subtilisine): Non corrosif
Carbonate de sodium: irritant
Saccharose: Peut causer une irritation de la peau
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Pas irritant
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Peut causer une légère irritation de la peau. Le produit n'a pas été testé.
Les indications sont dérivées de substances / produits de composition ou de structure similaire.
Amidon: Légère irritation de la peau
Dioxyde de titane: Peut causer une légère irritation
protéases (subtilisine): Peut causer une irritation de la peau
(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.
Carbonate de sodium: Non corrosif
Saccharose: Non corrosif
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non corrosif
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non corrosif
Amidon: Non corrosif
Dioxyde de titane: Non corrosif
protéases (subtilisine): Non corrosif
Carbonate de sodium: irritant
Saccharose: Peut causer une légère irritation
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: irritant
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Peut causer une légère irritation des yeux.
Amidon: Légère irritation des yeux
Dioxyde de titane: Peut causer une légère irritation
protéases (subtilisine): Provoque une grave irritation des yeux
(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Carbonate de sodium: Non sensibilisant
Saccharose: Non sensibilisant
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non sensibilisant
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Il n'exerce pas d'action sensibilisante. Le produit n'a pas été testé. Les indications sont dérivées de substances / produits de composition ou de structure similaire.
Amidon: Non sensibilisant
Dioxyde de titane: Non sensibilisant
protéases (subtilisine): Les tests épicutanés sur des volontaires humains n'ont pas détecté de propriétés de sensibilisation. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. L'inhalation répétée d'enzymes contenant des aérosols (poussières ou brouillards) peut provoquer une allergie respiratoire chez certaines personnes.
(e) mutagénicité sur cellules germinales : Carbonate de sodium: Non mutagène
Saccharose: Non mutagène
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non mutagène
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non mutagène
Amidon: Non mutagène
Dioxyde de titane: Négatif dans les études Ames avec et sans activation métabolique jusqu'à 10 000 µg / plaque. Résultats négatifs dans le test du lymphome sur des souris avec et sans activation métabolique. Négatif dans l'essai d'échange de chromatides frères utilisant des cellules ovariennes de hamster chinois avec et sans activation métabolique. Résultats négatifs dans les études sur l'aberration chromosomique réalisées avec des cellules ovariennes de hamster chinois.
protéases (subtilisine): Négatif dans l'aberration chromosomique à l'aide de lymphocytes humains. Négatif dans le test d'Ames avec et sans activation métabolique jusqu'à 5000 µg / plaque.
(f) cancérogénicité : Carbonate de sodium: Non cancérogène
Saccharose: Non cancérogène
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non cancérogène
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non disponible
Amidon: Non cancérogène
Dioxyde de titane: Les rats exposés par inhalation à des particules de TiO₂ (un composant de ce produit) à 0, 10, 50 ou 250 mg / m³, 6 heures / jour pendant 2 ans ont présenté une augmentation statistiquement significative de l'incidence des tumeurs au poumon. Cependant, l'administration de 2,5 ou 5% de TiO₂ dans le régime alimentaire à des rats pendant 2 ans n'a montré aucun signe de cancérogénicité. Le CIRC a classé le TiO₂ comme "potentiellement cancérogène pour l'homme" sur la base de données animales suffisantes et de preuves insuffisantes chez l'homme.

protéases (subtilisine): Etude non nécessaire scientifiquement
(g) toxicité pour la reproduction : Carbonate de sodium: Non toxique pour la reproduction
Saccharose: Non toxique
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non toxique pour la reproduction
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non disponible
Amidon: Non toxique
Dioxyde de titane: Non toxique
protéases (subtilisine): Ce produit ne contient aucun danger connu ou présumé pour la reproduction
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Carbonate de sodium: Non disponible
Saccharose: Non toxique
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non disponible
Amidon: Non toxique
Dioxyde de titane: Non toxique
protéases (subtilisine): Aucune donnée
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Carbonate de sodium: Non disponible
Saccharose: Non toxique
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non disponible
Amidon: Non toxique
Dioxyde de titane: Non toxique
protéases (subtilisine): Aucune donnée
(j) danger par inhalation : Carbonate de sodium: Non disponible
Saccharose: Peut causer une irritation des voies respiratoires
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium: Non disponible
Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates: Non disponible
Amidon: Peut causer une légère irritation
Dioxyde de titane: Peut causer une irritation des voies respiratoires
protéases (subtilisine): Peut causer une irritation du système respiratoire

=====

Relativement aux substances contenues:
Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 500

protéases (subtilisine):
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1800

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:
Carbonate de sodium:
Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h):> 300
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 210
Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 740

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:
Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 2670-3400
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 466-610
Toxicité aiguë algue ErC50 (mg / l / 72-96h):> 960
Toxicité chronique - Crustacés NOEC (mg / l): 0,1
C(E)L50 (mg/l) = 466
NOEC (mg/l) = 0,1

Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates:

Le produit n'a pas été testé. Les indications sont dérivées de substances / produits de composition ou de structure similaire.

Toxicité aiguë - CL50 poissons (mg / l / 96h): 1 - 10

Toxicité aiguë - invertébrés CE50 (mg / l / 24h): 10 - 100

Toxicité aiguë pour les algues ErC50 (mg / l / 72-96h): 0.1- 1

Microorganismes / Effets sur les boues activées: CE0> 100 mg / l

C(E)L50 (mg/l) = 0,1 Toxicité aigue Facteur M = 10

Dioxyde de titane:

Toxicité aiguë - CL50 poisson, *Leuciscus idus* (mg / l / 96h):> 1000 mg / l

Toxicité aiguë - crustacés, *Daphnia* CE50 (mg / l / 48h):> 1000 mg / l

Toxicité aiguë algue ErC50 (mg / l / 72- 96h): nd

Toxicité chronique - CSEO poisson (mg / l): nd

Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l): nd

Toxicité chronique CSEO algue (mg / l): nd

protéases (subtilisine):

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 8.2

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): nd

Toxicité aiguë - *Daphnia* CE50 (mg / l / 48h): 0.17

Toxicité aiguë Algues ErC50 (mg / l / 72-96h): nd

Toxicité chronique - CSEO poisson (mg / l): nd

Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l): nd

Toxicité chronique algues CSEO (mg / l) 72h: 0.041

C(E)L50 (mg/l) = 0,17

NOEC (mg/l) = 0,041

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Carbonate de sodium:

Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

~ 50% OCDE 302 B

* DCO (méthode std. 5220 d): 330 mg / g

* DBO-5 (méthode std. 5210 B): 20 mg / g

* MBAS: 0 mg / g * BiAS: 0 mg / g

Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates:

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

Considérations relatives à l'élimination:> 60% (28 j) (OCDE 301F; ISO 9408; 92/69 / CEE, C.4-D) Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

Dioxyde de titane:

Non disponible

protéases (subtilisine):

Rapidement biodégradable (102% après 29 jours)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Carbonate de sodium:

Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Aucune autre information n'est disponible

Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates:

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: Aucune accumulation dans les organismes ne devrait être attendue.

Dioxyde de titane:

Aucune donnée

protéases (subtilisine):

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Carbonate de sodium:

Non disponible

Acide (1-Hydroxyethylidene)bisphosphonique, sel de sodium:

Non disponible

Alcools(C12-C14)ethoxylates propoxylates:

La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. Une absorption à la phase solide du sol est possible.

Dioxyde de titane:

Aucune donnée

protéases (subtilisine):

LogPow: <0

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les version précédentes.
